

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE :
Matin, midi et soir

REGLEMENT

L'objectif de l'accueil de loisirs périscolaire est de :

- **répondre aux besoins des familles** en accueillant les enfants le matin avant la classe, à la pause méridienne, le soir après l'école en complémentarité de l'école.
- **développer des loisirs éducatifs** en proposant des activités adaptées et variées
- **participer à l'éveil** alimentaire et l'éducation nutritionnelle pendant les temps de repas et de goûter.

Au delà de la garde et de la restauration de l'enfant, il s'agit de créer au travers de l'accueil de loisirs périscolaire, un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'apprentissage de la vie en collectivité.

Ce projet est réalisé par la commune en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement-Fédération des œuvres laïques de la Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales.

La gestion, l'organisation et la responsabilité sont assurées par la commune en gestion directe. Un comité consultatif présidé et convoqué par le Maire et composé des différents partenaires assure un suivi du projet.

La Caisse d'allocations familiales verse une participation financière sous forme de prestation de service à la commune pour le fonctionnement des activités.

1. PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans la commune en maternelle et élémentaire à partir de 3 ans (date anniversaire). Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, des préconisations ont été formulées à la commune par les services de la protection maternelle infantile.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle, conjonctivite...) qui ne sont pas admis à l'école ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

2. INSCRIPTIONS

- Le dossier d'inscription à l'accueil périscolaire devra être rempli obligatoirement par la personne responsable de l'enfant.
Le dossier d'inscription concerne l'année scolaire en cours.

Le dossier se compose de :

- 1 fiche d'inscription
- 1 photocopie des trois pages « vaccinations » du carnet de santé de l'enfant
- 1 photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels
- 1 photocopie de la décision du tribunal concernant votre enfant dans le cas d'une mesure judiciaire
- 1 photocopie d'un justificatif de domicile
- **Pour bénéficiaire des tarifs modulables selon vos ressources :**
- Du dernier avis d'imposition

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la commune.

Les inscriptions peuvent se faire sur une année, un trimestre, une période de vacances à vacances

Le bulletin d'inscription est disponible au service jeunesse ou à télécharger sur le site de la mairie : **www.ban-saint-martin.fr**

- **Pour les réservations, à l'année** : le bulletin est à déposer ou à envoyer à la mairie
- **Pour les réservations au trimestre** : le bulletin est à déposer ou à envoyer à la mairie, le dernier mardi du trimestre en cours, avant 17h00.
- **Pour les réservations de vacances à vacances** : le bulletin est à déposer ou à envoyer à la mairie, le premier mardi des vacances en cours.

Des inscriptions occasionnelles pourront être admises dans la mesure des places disponibles, sur présentation d'un justificatif dans les cas suivants :

- hospitalisation ou accident d'un des parents
- situation professionnelle exceptionnelle (*intérim ou changement de planning*)
- congé exceptionnel ou maladie d'assistante maternelle
- personne à la recherche d'un emploi

Et sous réserve de remplir le dossier d'inscription, au plus tard le matin de l'accueil demandé.

Le nombre d'enfants pris en charge par l'équipe d'encadrement doit être conforme à la réglementation en vigueur.

La commune se réserve le droit de ne pas inscrire tout enfant faisant l'objet de prestations antérieures impayées.

Dans la mesure des places disponibles, les critères d'inscription sont les suivants, par ordre d'importance :

- 1)- enfant inscrit l'année précédente dont les parents sont domiciliés au Ban-Saint-Martin,
- 2)- domiciliation au Ban-Saint-Martin
- 3-) La priorité d'inscription ne s'applique pas aux enfants en dérogation scolaire

Les enfants des écoles élémentaires doivent se présenter aux animateurs responsables dès leur sortie de classe ; dans le cas contraire, il est considéré absent et l'équipe d'encadrement de la commune n'est pas tenue responsable de l'enfant.

Les enfants de maternelles sont pris en charge par un ou des animateur (trices) à la fin de la classe.

Il est préconisé par la PMI (Protection Maternelle Infantile) d'inscrire les enfants de maternelles au maximum sur 2 temps d'accueil au périscolaire (soit matin et midi soit midi et soir).

Vous pouvez bien sur inscrire votre enfant sur un seul temps d'accueil.

- En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil avant 9h00 si possible par tout moyen :

☎ Mairie / Service Jeunesse : 06-27-42-54-36

Mail : servicejeunessebsm@numericable.fr

La prestation ne sera pas facturée, si vous fournissez un certificat médical attestant les jours d'absence de l'enfant (1 jour minimum), sous 5 jours impérativement.

Dans le cas contraire, toutes tranches horaires ou journées réservées seront dues.

3.3 Modalités de règlement

Les factures peuvent se régler soit :

- 1) **par prélèvements automatiques**, se renseigner auprès des responsables du service jeunesse
- 2) **par chèque**, à l'ordre de Régie de recettes Ban-Saint-Martin:
A déposer auprès des responsables du service jeunesse. En leur absence, vous pouvez déposer votre chèque la boîte aux lettres située devant la mairie.
- 3) **par tickets CESU**, auprès des responsables du service jeunesse : uniquement pour les frais de garde des enfants de moins de 6 ans (à l'exclusion des frais de repas)
- 4) **en espèces**, auprès des responsables du service jeunesse ou du service comptable en mairie, muni de la facture

2 RELATIONS ET MODALITES

4.1 Les Responsables de l'accueil de loisir périscolaire sont chargés du bon fonctionnement. Ils veilleront à la réalisation du projet pédagogique et se tiendront à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement est à signaler aux responsables qui prendront, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

4.2 Aucun enfant ne peut participer à l'accueil de loisir périscolaire du matin, du midi ou soir, sans avoir été inscrit au préalable au Service Jeunesse de la mairie.

4.3 Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Les règles de vie sont basées sur le respect du personnel, des camarades, des locaux et du matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions : avertissement oral, mise à l'écart momentanée, prises par l'équipe d'agent d'animation en accord avec les responsables de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

4.4 Sanctions :

L'enfant pour lequel les petites sanctions prévues ci-dessus restent sans effet et qui par son attitude ou son indiscipline répétée trouble le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire sera signalé par les agents aux responsables du service jeunesse de la mairie.

Les informations seront communiquées par écrit à l'ensemble des organisateurs de l'Accueil Périscolaire qui sont : le Maire de la commune, l'Adjoint aux Affaires Scolaires et le Directeur Général des Services.

Procédures avant toute sanction :

Un entretien préalable aura lieu entre les responsables de la mairie, les parents et l'enfant.

Les sanctions sont les suivantes :

Avertissement écrit

Exclusion temporaire de 3 jours

Exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre au moins 5 jours avant l'application de la sanction.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur d'école concerné.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après en avoir été informé par la Mairie par écrit. Le non-remboursement après relance par lettre entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 5 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

4.5 Les devoirs scolaires : l'accueil de loisirs périscolaire, au travers de son équipe d'animation, n'a pas vocation à assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Cet accueil n'est ni une étude, ni un soutien scolaire (voir projet éducatif disponible au service Enfance-Jeunesse de la Mairie). **Toutefois, il est possible que l'enfant les réalise en autonomie.**

4.6 Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre, est à spécifier au Responsable par écrit sur ordonnance médicale sauf si un PAI (Projet d'accueil individuel) le prévoit. La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée.

4.7 La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé (allergie ou certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès d'un médecin.

4.8 Régimes alimentaires : l'Accueil de Loisirs périscolaire devra être informé des régimes particuliers et pourront les prendre en compte au cas par cas selon les possibilités du fournisseur des repas.

5 TARIFS (par jour et selon le nombre d'enfant)

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont annexés au présent règlement intérieur.

Les tarifs pour l'année scolaire sont modulables en fonction des revenus de la famille, calculés par le biais du logiciel CAF-Pro qui s'applique pour les accueils de loisirs, suivants le tableau ci-dessous :

QUOTIENT CAF-PRO	TARIF APPLIQUE
À partir de 1001	Tarif de base
De 501 € à 1000 €	-12%
De 0 € à 500 €	-30%

Facturation

Dès l'inscription de l'enfant, les parents s'engagent à régler le montant dû. Le règlement s'effectuera après réception de la facture.

La confidentialité des rapports entre les familles et la commune est garantie par le secret professionnel.

En cas de non réservation et de présence de l'enfant, un tarif forfaitaire de 25 euros sera facturé.

L'accueil périscolaire ferme ses portes à 18h30.

Pour tout retard au-delà de 18h30, un tarif forfaitaire de 15€ sera appliqué.

Après trois retard, la mairie se donne le droit de procéder à la radiation temporaire du périscolaire du soir des enfants concernés, pendant une semaine.